



PV DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05
DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 8 Juillet 2026

Date convocation : 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit Juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du premier juillet deux mille vingt-six.

Membres présents : AMADIEU Nathalie. AUDIBERT Jacques. BOUNES Nadine. CALMET David. GRAILLON Philippe. LAGASSE Patrick. POUX Christian ROUMEGOUS Bénédicte. TRENTAZ Serge.

Membres absents excusés : MARTY Sandra (procuration à LAGASSE Patrick)

Membres absents : VEIGA DELMAS Sonia

Secrétaire de Séance : ROUMEGOUS Bénédicte

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
- 2- Délibérations
 - Désignation représentant CLECT 2026
 - Désignation représentant assemblée spéciale AGEDI
- 3- Désignation représentant Trifyl
- 4- Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales
- 5- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été approuvé à 9 voix pour et 1 abstention.

2- Délibérations

05-17-2026 : Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) – Commune de BROZE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnel unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts (CGI) ;

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Considérant la délibération n° 166_2020 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du 13 août 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant conformément au tableau de répartition adopté par la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne, pour la durée du mandat :

-Monsieur Jacques AUDIBERT

Représentant du conseil municipal de BROZE à la CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

05-18-2026 : Désignation des représentants de la commune de BROZE à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Broze au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune de Broze au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Broze :

-DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : M. LAGASSE Patrick (maire)

-DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : M. AUDIBERT Jacques (1^{er} adjoint)

-PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

-AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

3 - Désignation du représentant Trifyl

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un représentant doit être désigné pour représenter la commune au sein du Syndicat chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur notre territoire.

Le représentant Trifyl pour la commune est : **M. Patrick LAGASSE, maire.**

4 – Renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Il est à noter que la durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE), en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

En conséquence pour la commune de Broze, la commission de contrôle doit être composée de 3 membres de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau et 2 conseillers municipaux de la deuxième liste.

Ainsi, la commission de contrôle des listes électorales se compose de :

- Christian POUX
- Serge TRENTAZ
- Nadine BOUNES
- Philippe GRAILLON
- Nathalie AMADIEU

5 – Questions diverses

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu, dans sa boîte aux lettres, à l'instar de tous les habitants de Broze, un compte rendu de la réunion publique organisée par Philippe GRAILLON et Nathalie AMADIEU, agissants en leur nom personnel, qui s'est tenue le 10 juin 2026.

Il constate que le nombre de participants était de 23 personnes, ce qui représente moins de 22% de la population de Broze.

Également, il expose qu'une large majorité de ces participants était constituée de candidats figurant sur la liste électorale conduite par Philippe GRAILLON lors des dernières élections municipales et de ses sympathisants.

Monsieur le Maire indique au Conseil que la priorité sera donnée aux projets présentés aux habitants aux termes du courrier qui leur a été adressé individuellement le 6 juin 2026.

Il rappelle que, dans ce courrier, il a proposé aux habitants de Broze de transmettre à la Mairie leurs éventuelles suggestions concernant des projets communaux.

Il conclut en indiquant que les suggestions ressortant du compte rendu de cette réunion du 10 juin 2026 seront examinées ultérieurement en Conseil Municipal, en même temps que celles reçues directement des habitants de Broze.

La Secrétaire
Bénédicte ROUMEGOUS



Le Maire
Patrick LAGA8SE


